

SEANCE DU 05 AVRIL 2024

PRESENTS : DURAND P., OLIVIER L., LAGRENE C., DELAMOTTE M., CARO P., DURAND A., RIOU K., DANIEL C.

SECRETAIRE : RIOU K.

CREATION BUDGET LOTISSEMENT LES POMMIERS 2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE la création du budget annexe relatif à la création d'un lotissement communal et dénommé « Budget annexe LOTISSEMENT LES POMMIERS 2 », nomenclature M57, appliquant la comptabilité de stocks.

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2024 de ce budget annexe.

- DECIDE de lancer les démarches nécessaires à l'immatriculation de ce budget auprès de l'INSEE et du Service des Impôts des Entreprises.
- DECIDE d'opter pour le régime de la TVA conformément à l'instruction M57, avec un système de déclaration trimestrielle.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le trésorier.

LOTISSEMENT LES POMMIERS 2 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire soumet au conseil Municipal le projet du Budget Primitif du Lotissement les Pommiers 2.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le budget tel qu'il se présente à l'unanimité.

Recettes de fonctionnement	96 080,10 €
Dépenses de fonctionnement	96 080,10 €

Il s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à 96 080,10 €.

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023

Budget Communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur municipal et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Budget Communal

Les membres du Conseil Municipal de LANDEBIA, délibérant sur l'approbation du Compte Administratif 2023 présenté par Patrick DURAND, Maire, qui s'est retiré au moment du vote :

- Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice, ainsi que les pièces justificatives,
- Considérant la régularité des opérations,
- Considérant l'approbation du compte de gestion du receveur en date du 05/04/2024,
- Déclarant que le Compte Administratif n'appelle aucune observation,

Arrêtent comme suit les opérations de l'année 2023 :

	Fonctionnement	Investissement
Excédent antérieur	10 000,00 €	44 044,37 €
Recettes	388 364,06 €	58 657,96 €
Dépenses	357 245,10 €	67 903,48 €
Résultat à reporter	41 118,96 €	34 798,85 €
Restes à réaliser Dépenses		48 893,31 €
Recettes		7 727,50 €
Résultat total		- 6 366,96 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Budget Communal

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat, constatant l'excédent de fonctionnement et l'excédent d'investissement, le conseil municipal décide d'affecter les résultats comme suit dans le budget primitif 2024 :

Article R 1068 (investissement) :	31 118,96 €
Report en fonctionnement R 002 :	10 000,00 €
Report en investissement R 001 :	34 798,85 €

VOTE DES TAUX 2024

Le Maire rappelle que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective pour tous les contribuables depuis 2023.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles ont retrouvé leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes, pour l'année 2024 :

- Taxe sur le foncier bâti : 37,62 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 66,32 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,29 %

BUDGET PRIMITIF 2024

Budget Communal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	396 334,28 €	192 361,48 €
Recettes	396 334,28 €	192 361,48 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2024.

PRIME POUVOIR ACHAT

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que :

- L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale.
- L'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune.
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour un temps complet à 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité

TARIFS SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de fixer comme suit les tarifs de location des salles, à compter du 15 avril 2024 :

Locataire	Location	Obsèques ou apéritif	Tarif Jour	Tarif WE
Habitant de Landébia	Grande Salle		110,00 €	160,00 €
	Grande Salle + Cuisine	40,00 €	140,00 €	205,00 €
	Petite salle	-	50,00 €	50,00 €
	Petite Salle + Cuisine	-	80,00 €	80,00 €
Association Communale	Grande Salle	-	-	-
	Grande Salle + Cuisine	40,00 €	40,00 €	-
	Petite salle	-	-	-
	Petite salle + cuisine	-	40,00 €	40,00 €
Hors commune (particulier ou association)	Grande Salle	-	160,00 €	235,00 €
	Grande Salle + Cuisine	60,00 €	210,00 €	310,00 €
	Petite salle	-	60,00 €	60,00 €
	Petite salle + cuisine	-	100,00 €	100,00 €

Caution demandée : 400 €

A noter qu'il ne sera pas possible de louer en même temps la petite et la grande salle car il y a des parties communes.

Le Maire expose que **la priorité de location est donnée à la grande salle**. Les personnes qui souhaitent louer la petite salle seront informées lors de la réservation que la location pourra être remise en cause jusqu'à 15 jours avant la date de la festivité, en cas de location de la grande salle.

- Décide que les réservations déjà effectives à la date du 15/04/2024 se verront appliquer les anciens tarifs.
- Décide de facturer la consommation à chaque location au prix de 0,237 € / Kw.
- Fixe également les tarifs suivants :

Autre	Tarif
Location sono	50,00 € par location
Location vidéoprojecteur	30,00 € par location
Location couverts	0,60 € par couvert
Remplacement casse ou perte vaisselle et matériel	prix d'achat + frais (livraison, traitement)

Caution : 1 500 €

Caution : 1 500 €

Conditions particulières

Présentation d'une attestation de garantie Responsabilité Civile à la réservation.

- Valide le règlement + convention actualisés de location des salles.

LOCATION BUREAU EN MAIRIE

Le Maire expose qu'un bureau inoccupé de la mairie pourrait être mis à disposition de professionnels (auto-entrepreneurs, médecins, agence d'intérim, ...) pour un tarif de 5 € la ½ journée, de 13h30 à 17h00, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la location du bureau vacant de la mairie,
- Décide d'appliquer un tarif de 5 € la ½ journée, de 13h30 à 17h00, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

DINAN AGGLOMERATION – RAPPORT CRC – GESTION DU TRAIT DE COTE

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de Dinan Agglomération à compter de 2017, dans le cadre du programme 2023 de ladite Chambre et d'une enquête menée conjointement par la Cour des Comptes et plusieurs Chambres Régionales, relative à la gestion du trait de côte.

Suite au débat intervenu lors du Conseil Communautaire en date du 19 février 2024, organisé suite à la communication et à la présentation du rapport d'observations définitives de la CRC, cette dernière a transmis ledit rapport à chaque maire des communes membres de l'Etablissement qui est chargé de le présenter au plus proche conseil municipal, ce rapport devant donner lieu à débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale de Bretagne portant sur la gestion du trait de côte par Dinan Agglomération.

CARTE SCOLAIRE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-19,
Considérant la forte mobilisation contre la carte scolaire 2024,
Considérant la possibilité pour le Conseil municipal d'émettre des vœux sur les affaires présentant un intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **CONTESTER** le projet de carte scolaire 2024 annonçant le retrait de 45 classes par la Direction Académique de Saint-Brieuc,
- **APPORTER** son soutien au collectif 45 classes,
- **DEMANDER** l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.
- **PRÉCISER** que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux Députés et Sénateurs des Côtes d'Armor.

ETAT-CIVIL :

- **Décès**

Le 20 avril est décédé à SAINT MALO Arsène HERVE, domicilié 5 Rue du Haut Village

- **Naissance**

Le 22 mars est né à SAINT BRIEUC Mathéo LEMAIRE DELAMOTTE, fils d'Alexandre LEMAIRE et Mélanie DELAMOTTE, domiciliés 9 Rue Denise Favrel

URBANISME :

-	PC 0002	Extension maison + démolition carport	778 Les Bois
-	PA 0001	Lotissement communal	Rue des Pommiers
-	DP 0006	Modification garage	426 La Gripaillère
-	DP 0007	Panneaux photovoltaïques	3 Place des Ajoncs
-	DP 0009	Auvent	8 Rue Denise Favrel